

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 20357

présenté par
Mme Lechanteux

ARTICLE 2

Alinéa 10

Après les mots :

"en matière d'emploi des seniors"

Insérer les mots :

", des indicateurs économiques du département où elle est située,"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le dispositif applicable concernant les indicateurs relatifs à l'emploi des seniors et les potentielles sanctions qui pourront être prononcées par le Conseil d'Etat.

Il propose de prendre en compte les particularités du dynamisme économique où se situent l'entreprise dans le prononcé de la sanction.

Il existe en France un écart du taux de chômage entre les départements, ce qui emporte nécessairement des disparités économiques et des conséquences dans l'embauche des salariés.

A titre d'exemple, selon l'INSEE, le département du Val-de-Marne connaît un taux de chômage de 7.1% au 3^e trimestre de 2022, quand il avoisine les 10% dans le Gard ou dépasse les 18% en Guadeloupe.

Des inégalités économiques géographiques existent, ce qui implique naturellement des disparités en matière d'embauche. Une entreprise située en région parisienne accèdera bien plus facilement à de potentielles ressources en main d'œuvre que celle située dans les départements ruraux ou d'Outre-Mer. Dès lors, le juge administratif devrait tenir compte de ces circonstances dans le prononcé de la pénalité.